

AFFAIRE N° 26. - Alimentation en eau potable de Saint-Denis
Refolement de Bellepierre à Saint-François Montgaillard. Intervention
de la DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous demande de m'autoriser à confier au Service Départemental de l'Equipement les études et la surveillance des travaux d'alimentation en eau potable de Saint-Denis - Refolement de Bellepierre à Saint-François-Montgaillard.

L'intervention du Service de l'Equipement s'effectuera conformément aux prescriptions des arrêtés interministériels des 7 Mars et 23 Avril 1949, lesquels comportent en particulier le mandatement d'honoraires à son profit dans des conditions définies.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 902 - article 2 303-02 (crédits reportés).

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

A. Denis le 12 juillet 1971
Le Secrétaire Général
* Signé: Ph. Kessler
* Pour copie certifiée conforme
de Directeur des Affaires Financières
* Signé: M. C. ALARCON